F.P.I sa
Société Anonyme au capital de 2.123.200 Frs
Siège social: Immeuble Ordinal
rue des chauffours 95000 CERGY PONTOISE
RCS PONTOISE B 391 027 620

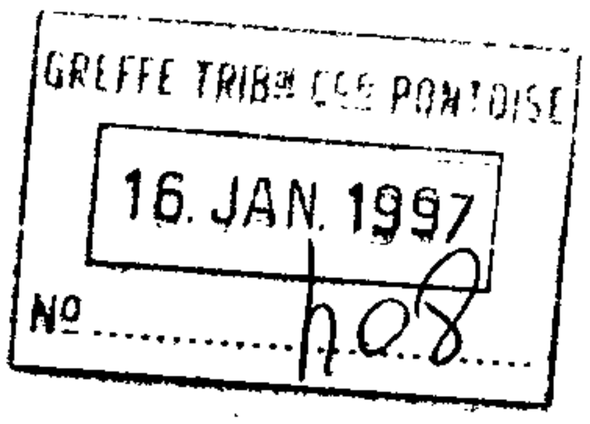

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA DISTRIBUTION D'ACOMPTE SUR DIVIDENDE ENVISAGEE

(Exercice du 01 Avril 1996 au 31 Mars 1997)

DIDIER POUCET
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la compagnie régionale de VERSAILLES
12 rue Kurzenne 7835O JOUY en JOSAS
TEL: 39.56.95.34 FAX: 39.56.58.22
SIRET: 333 562 031 00018

F.P.I sa

SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 2.123.200 Frs
SIEGE SOCIAL: Immeuble ORDINAL
Rue des Chauffours 95000 CERGY PONTOISE
RC PONTOISE B 391 027 620

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de la société FPI sa et en exécution de la mission prévue à l'article 347 de la loi du 24 juillet 1966, je vous présente mon rapport sur le bilan établi au 30 septembre 1996 tel qu'il est annexé ci-après.

J'ai vérifié ce bilan en effectuant les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Je dois formuler la réserve suivante:

Le bilan fait état d'un résultat net bénéficiaire de 20.132.788 Frs. Après les corrections nécessaires suivantes:

- Facture à recevoir ABMI maintenance parc informatique	-118.929 Frs
- Avoirs à établir location parc informatique	-350.800 Frs
- Impôt sur les sociétés, contrôle fiscal ABMA	-413.281 Frs
- Provision titres ESSAIR	-536.750 Frs
- Provision titres ABCAR	-172.108 Frs
- Avoirs à établir, frais administratifs refacturés	-375.687 Frs
- Correction provision impôt sur les sociétés	404.330 Frs

le résultat net comptable de la période ressort à 18.569.563 Frs.

Je certifie que ce bilan, malgré les réserves ci-dessus exposées, fait apparaître que la société a réalisé, au cours de la période du 01 avril 1996 au 30 septembre 1996, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, et déduction faite des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, un bénéfice net de 18.569.563 Frs, donc supérieur au montant de l'acompte sur dividende de 17.000.000 Frs dont la distribution est envisagée.

Fait à Jouy en Josas le 27 Décembre 1996,

Didier POUCET
Commissaire aux Comptes

F.P.I.

Bilan Actif

Au	.....	30/09/96	31/03/96
Durée	.....	06 mois	12 mois

		Brut	Amort.&Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais recherche & développement					
Conces.brevets & droits simil.		2.236.484	1.089.457	1.147.028	1.388.292
Fonds commercial (1)					
Autres immob. incorporelles					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst.Tech.,Matériel Outil.Ind.		796.515	165.225	631.290	652.865
Autres immob. corporelles		837.116	640.180	196.935	203.811
Immob. corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières	(2)				
Participations		24.395.729	30.000	24.365.729	23.941.079
Créances rattachées		4.518.202		4.518.202	7.327
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immob. financières		1.130.929		1.130.929	1.092.929
TOTAL	(I)	**33.914.976**	**1.924.862**	**31.990.114**	**27.286.305**
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières,approvision.					
En-cours production de biens					
En-cours production de services					
Produits intermédiaires & finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés s/cdes					
Créances exploitation	(3)				
Clients & cptes rattachés		14.404.098		14.404.098	11.992.707
Autres créances		16.146.220	3.257.637	12.888.584	10.686.749
Capital sousc.& appel.non versé					
Valeurs mobilières placement		36.481.529	4.000	36.477.529	39.738.594
dont actions propres					
Disponibilités		741.144		741.144	2.045.830
COMPTES REGULARISATION ACTIF					
Charg.constatées d'avance (3)		655.750		655.750	480.722
TOTAL	(II)	**68.428.742**	**3.261.637**	**65.167.105**	**64.944.602**
Charg.à répartir/plus.exer	(III)				
Primes rembours.des oblig.	(IV)				
Ecarts de conversion actif	(V)				
TOTAL GENERAL	(I-V)	**102.343.718**	**5.186.499**	**97.157.219**	**92.230.907**

1) dont droit au bail
2) dont à moins d'un an
3) dont à plus d'un an

F.P.I.

Bilan Passif

Au	.....	30/09/96	31/03/96
Durée	.....	06 mois	12 mois

		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital	(Dont versé:)	2.123.200	2.123.200
Primes d'émission, de fusion, d'apport		8.143.560	8.143.560
Ecarts de réévaluation			
Réserves			
Réserve légale		212.320	212.320
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau		6.983	142.775
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)		**20.132.788**	**12.136.304**
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées		875.613	484.239
TOTAL	**(I)**	**31.494.464**	**23.242.398**
AUTRES FONDS PROPRES			
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL	**(II)**		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		249.733	177.111
Provisions pour charges			
TOTAL	**(III)**	**249.733**	**177.111**
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès établ. crédit (2)		2.268.768	2.981.896
Emprunts et dettes financières divers(3)		46.421.782	47.785.809
Avces et acptes reçus s/commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4.769.218	5.370.515
Dettes fiscales et sociales		10.115.288	8.021.093
Dettes s/immobilisations et cptes rattachés			
Autres dettes		1.837.966	4.633.751
COMPTES REGULARISATION PASSIF			
Produits constatés d'avance (1)			18.333
TOTAL	**(IV)**	**65.413.023**	**68.811.397**
Ecarts de conversion passif	**(V)**		
TOTAL GENERAL	**(I-V)**	**97.157.219**	**92.230.907**

(1) dont à plus d'un an	*65.413.023*	*12.862.205*
(1) dont à moins d'un an		*55.949.192*
(2) dt concours bancaires courants, soldes créditeurs banque		*213.850*
(3) dont emprunts participatifs		

F.P.I.

Compte de Résultat

Au	.....	30/09/96	31/03/96
Durée	.....	06 mois	12 mois

		France	Exportation	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises		10.000		10.000	1.725.250
Production vendue (biens)					
Production vendue (services)		17.256.595	481.050	17.737.645	23.429.220
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		**17.266.595**	**481.050**	**17.747.645**	**25.154.470**
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation				10.150	36.600
Reprises s/prov. et amorts, transferts de charges				158.588	
Autres produits				1	3
TOTAL (1)	**(I)**			**17.916.385**	**25.191.073**
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises					1.719.250
Variation de stocks (marchandises)					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stocks (matières et autres approvisionnements)					
Autres achats et charges externes (a)				6.619.792	8.253.543
Impôts, taxes et versements assimilés				180.316	302.184
Salaires et traitements				1.320.153	2.726.169
Charges sociales				528.518	1.134.248
Dotations aux amortissements s/immobilisations				611.677	1.028.195
Dotations aux provisions s/immobilisations					
Dotations aux provisions s/actif circulant					
Dotations aux provisions pour risques et charges				143.033	158.588
Autres charges				105.002	40.807
TOTAL (2)	**(II)**			**9.508.490**	**15.362.984**
I- RESULTAT D'EXPLOITATION	**(I - II)**			**8.407.894**	**9.828.089**
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué, perte transférée	(III)				
Perte supportée, bénéfice transféré	(IV)				
PRODUITS FINANCIERS					
De participations (3)				16.294.930	8.555.594
Autres valeurs mob., créances d'actif immob. (3)					185
Autres intérêts et produits assimilés (3)				175.890	115.245
Reprises s/provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					51
Produits nets s/cessions valeurs mob.de placement				714.092	461.999
TOTAL	**(V)**			**17.184.912**	**9.133.074**
CHARGES FINANCIERES					
Dotations aux amortissements et aux provisions				1.808.177	1.590.159
Intérêts et charges assimilées (4)				806.596	1.469.177
Différences négatives de change					
Charges nettes s/cessions valeurs mob. placement					
TOTAL	**(VI)**			**2.614.773**	**3.059.336**
2- RESULTAT FINANCIER	**(V - VI)**			**14.570.139**	**6.073.738**
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(I-II+III-IV+V-VI)**			**22.978.033**	**15.901.827**

Compte de Résultat (Suite)

Au	.....	30/09/96	31/03/96
Durée	.....	06 mois	12 mois

		Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		354	2.553
Sur opérations en capital		94.625	
Reprises s/provisions et transferts de charges		22.207	
TOTAL	**(VII)**	**117.186**	**2.553**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		230	12.675
Sur opérations en capital		86.879	150.670
Dotations aux amortissements et aux provisions		413.581	484.239
TOTAL	**(VIII)**	**500.689**	**647.584**
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-383.504**	**-645.031**
Participation des salariés	(IX)		
Impôts sur les bénéfices	(X)	2.461.742	3.120.492
PRODUITS	**(I+III+V+VII)**	**35.218.482**	**34.326.700**
CHARGES	**(II+IV+VI+VIII+IX+X)**	**15.085.694**	**22.190.396**
5- BENEFICE ou PERTE	**(Produits - Charges)**	**20.132.788**	**12.136.304**
(a) Dont redevances sur crédit-bail mobilier		*1.582.809*	*1.103.414*
redevances sur crédit-bail immobilier			
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont produits concernant des entreprises liées			
(4) Dont intérêts concernant des entreprises liées			

Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 2.123.200 Francs
Siège Social : Immeuble Ordinal - rue des Chauffours -
95000 - CERGY-PONTOISE
R.C.S. : PONTOISE B 391 027 620 (93 B 00790)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 1996 A 9 HEURES

L'an mil neuf cent quatre vingt Seize,

Le 16 Novembre,

A 9 heures,

les Associés de la Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE, SARL au Capital de 2.123.200 Francs se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social de la Société.

Après avoir constaté que sont présents :

- Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY,
  propriétaire de 10.511 parts sociales,

- Monsieur Jean-Pierre BREGEON,
  propriétaire de 10.514 parts sociales,

- Mademoiselle Line PIERRET,
  propriétaire de 203 parts sociales,

- Monsieur Dominique BAUJARD
  propriétaire de 1 part sociale,

- Madame Annie PIEDALLU
  propriétaire de 1 part sociale,

- Monsieur Pierre PHILIPPE
  propriétaire de 1 part sociale

- Monsieur Philippe CHATRON
  propriétaire de 1 part sociale

représentant la totalité du Capital Social, celui-ci étant divisé en 21.232 parts de 100 Francs chacune.

Monsieur POUCET, Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, dûment convoqué par lettre recommandée AR est absent excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre BREGEON, Gérant Associé.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Evaluation des biens composant l'actif social et des avantages particuliers,**
- **Transformation de la Société en société anonyme,**
- **Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination des membres du Conseil d'Administration,**
- **Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**
- **Questions diverses,**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la lettre de convocation du commissaire aux comptes remise en mains propres,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles 69 et 72-1 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le projet de statuts de la Société sous la forme anonyme,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare également que le rapport du Commissaire prévu par l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966 a été tenu à la disposition des associés, et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce, conformément aux dispositions de l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967 et de l'article 49 du décret du 30 mai 1984.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport du Commissaire aux Comptes atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celle du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies, et décide de transformer la Société en Société Anonyme à compter de ce jour.

Cette modification de la forme de la Société n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu et décide de les adopter comme statuts de la Société sous sa nouvelle forme. Un exemplaire desdits statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premiers Administrateurs de la Société sous sa forme anonyme, pour une durée de SIX années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2002 :

- **Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY**
  né le 24 Avril 1953 à PARIS 12ème
  de nationalité française
  divorcé
  demeurant à MARNES LA COQUETTE - 92430 -
  14 Avenue des Terrasses

- **Monsieur Jean-Pierre BREGEON**
  né le 6 Avril 1957 à PARIS 18ème
  de nationalité française
  marié avec Madame PIEDALLU le
  sous le régime de
  demeurant à PARIS - 75017 -
  122 Rue des Moines

- **Monsieur Dominique BAUJARD**
  né le 7 Juin 1957 à PARIS 10ème
  de nationalité française
  marié sous le régime de la communauté
  demeurant à RAMBOUILLET - 78100 -
  34 Rue de la Motte

- **Monsieur Philippe CHATRON**
  né le 8 Juin 1961 à LYON (69)
  de nationalité française
  Demeurant Voie communale n° 4
  Lieudit Cheide 38460 VILLEMOIRIEU

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les Administrateurs nommés déclarent qu'ils acceptent les fonctions d'administrateur, qu'ils satisfont aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ni disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme Monsieur Didier POUCET et Monsieur Denis DUCHESNE dans leurs fonctions de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2002.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société anonyme ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 Mars 1997.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés anonymes. Le gérant de la Société sous sa forme ancienne présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la Société.

Cette Assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts. Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les Membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes, constate que la transformation de la Société en société anonyme est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou leur mandataire.

Fait à Cergy Pontoise
Le 16 Novembre 1996

VISA DES IMPOTS
Le 15 JAN 1997
Bordereau
Folio 84
REÇU
- DROITS
- DUE D'ENREGISTREMENT
Pour le Receveur Principal
ENREGISTRÉ à CERGY-PONTOISE
Le 17/01/97 Bordereau 84 Folio 7
Vérifié
Contrôleur Divisionnaire

Yves-Michel ALLAMAGNY

Jean-Pierre BREGEON

Line PIERRET

Dominique BAUJARD

Annie PIEDALLU

Pierre PHILIPPE

~~Pierre~~ **PHILIPPE** CHATROUX

Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
Société Anonyme au Capital de 2.123.200 Francs
Siège Social : Immeuble Ordinal - rue des Chauffours -
95000 - CERGY-PONTOISE
R.C.S. : PONTOISE B 391 027 620 (93 B 00790)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 NOVEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le 16 Novembre,

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le même jour, les Administrateurs de la Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE - F.P.I. - se sont réunis au Siège Social de la Société en vue d'organiser la direction générale de la Société.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

SONT PRESENTS

- **Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY,**
  Administrateur,
- **Monsieur Jean-Pierre BREGEON**
  Administrateur,
- **Monsieur Dominique BAUJARD,**
  Administrateur,
- **Monsieur Philippe CHATRON**
  Administrateur

Le Conseil, réunissant la présence effective de la totalité des Administrateurs, peut valablement délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

- Nomination d'un Président du Conseil d'Administration,
- Rémunération du Président du Conseil d'Administration,
- questions diverses.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Président du Conseil d'Administration :

- **Monsieur Jean-Pierre BREGEON**
  né le 6 Avril 1957 à PARIS 18ème
  de nationalité française
  marié avec Madame PIEDALLU
  demeurant à PARIS - 75017 -
  122 Rue des Moines

pour la durée de son premier mandat d'Administrateur.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Pierre BREGEON, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne pas être en infraction avec les dispositions de la Loi du 24 Juillet 1966 qui interdit d'exercer plus de huit mandats d'Administrateur et plus de deux mandats de Président du Conseil d'Administrateur.

En sa qualité de Président, Monsieur Jean-Pierre BREGEON, assumera, sous sa responsabilité la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ses pouvoirs.

Le Président percevra une rémunération de 559.189 Francs brute bloquée sur une année.

Ses frais de déplacement et de représentation lui seront remboursés sur justificatifs.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités qui s'imposent.

Cette décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

Fait à PONTOISE
le 16 Novembre 1996

Yves-Michel ALLAMAGNY **Jean-Pierre BREGEON**

Dominique BAUJARD **Philippe CHATRON**

Société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE
Société Anonyme au Capital de 2.123.200 Francs
Siège Social : Immeuble Ordinal - rue des Chauffours -
95000 - CERGY-PONTOISE
R.C.S. : PONTOISE B 391 027 620 (93 B 00790)

STATUTS DE LA SOCIETE
SOUS SA FORME NOUVELLE DE SOCIETE ANONYME

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Yves-Michel ALLAMAGNY**
  né le 24 Avril 1953 à PARIS 12ème
  de nationalité française
  divorcé
  demeurant à MARNES LA COQUETTE - 92430 -
  14 Avenue des Terrasses

- **Monsieur Jean-Pierre BREGEON**
  né le 6 Avril 1957 à PARIS 18ème
  de nationalité française
  marié avec Madame PIEDALLU le
  sous le régime de
  demeurant à PARIS - 75017 -
  122 Rue des Moines

- **Madame Line PIERRET**
  née le 14 Avril 1951 à SURESNES (92)
  de nationalité française
  divorcée
  demeurant à MARNES LA COQUETTE - 92430 -
  14 Avenue des Terrasses

- **Monsieur Dominique BAUJARD**
  né le 7 Juin 1957 à PARIS 10ème
  de nationalité française
  marié sous le régime de la communauté
  demeurant à RAMBOUILLET - 78100 -
  34 Rue de la Motte

- **Madame Annie PIEDALLU, épouse BREGEON**
  née le 7/08/60
  de nationalité française
  demeurant à PARIS - 75017 -
  122 Rue des Moines

- **Monsieur Pierre PHILIPPE**
  né le 30 Août 1938 à PAU
  de nationalité française
  demeurant au 2 Rue Prosper Mérimée
  « Le Colbert »
  06110 LE CANNET

- **Monsieur Philippe CHATRON**
  né le 8 Juin 1961 à LYON (69)
  de nationalité française
  Demeurant Voie communale n° 4
  Lieudit Cheide 38460 VILLEMOIRIEU

Ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE F.P.I. lors de sa transformation.

ARTICLE 1 - FORME

La Société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 Mars 1993 enregistré à PARIS 17ème Epinettes le 8 Avril 1993 F° 68, Bord 68, case 2.

Elle a été transformée en société anonyme par décision de la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 16 Novembre 1996.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, tant en france qu'à l'Etranger, directement ou indirectement, par son personnel propre ou par mandat donné aux Associés :

- d'acquérir des actifs immobilisés durables destinés à être conservés, pour en percevoir les revenus mobiliers qui en découlent, et notamment sous la forme de prises de participations dans toutes Sociétés existantes ou à créer,

- de fournir à ses filiales les prestations de services nécessaires à une saine gestion et à un bon fonctionnement, en matière juridique, comptable, informatique, commerciale et financière,

- de mettre à la disposition de toutes entreprises apparentées ou non, sous forme de prêts à court, moyen et long terme, ou par opérations en compte-courant, les moyens financiers appropriés à leur développement et leur équilibre,

- d'effectuer toutes opérations concernant l'objet social, et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

  * accomplir toutes prestations de services,
  * percevoir tous courtages et commissions,
  * acheter et vendre tous produits et articles concernant cette activité.

- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société demeure :

FILIERE PLASTIQUE INTERNATIONALE

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé :

Immeuble Ordinal Rue des Chauffours 95000 CERGY PONTOISE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société reste fixée à CINQUANTE (50) années ayant pris effet le 26 Avril 1993, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de F. 50.000 représentant des apports en numéraire.

Suivant Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Mars 1994, les Associés ont augmenté le capital social pour le porter à la somme de 2.123.200 Francs par la création de 20.732 Parts de 100 francs chacune entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à DEUX MILLIONS CENT VINGT TROIS MILLE DEUX CENTS FRANCS (2.123.200 Francs).

Il est divisé en 21.232 actions d'une seule catégorie, de F. 100 chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Elle doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte des actions dont la cession est projetée.

La décision est prise par le Conseil d'Administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

Le prix d'achat est fixé d'accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert, conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de virement signé du cédant ou, à défaut, du Président du Conseil d'Administration, qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, qui n'est pas productif d'intérêts.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années; elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action

ARTICLE 14 - ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est reputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration

ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou celle du tiers au moins de ses membres, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prepondérante.

ARTICLE 16 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

ARTICLE 17 - DIRECTION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS

1 - Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, et dans la limite de l'objet social

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Président, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Président a la faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de mandataires qu'il avisera.

2 - Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux. Deux directeurs généraux peuvent être nommés dans les sociétés dont le capital est égal ou supérieur à F. 500 000 et cinq directeurs généraux dans les sociétés dont le capital est égal ou supérieur à dix millions de francs à condition que trois d'entre eux au moins soient administrateurs.

En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général. La limitation de ces pouvoirs n'est cependant pas opposable aux tiers, à l'égard desquels chaque directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

ARTICLE 18 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi

ARTICLE 19 - ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des decisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme , soit d'une inscription nominative à son nom, soit d'un certificat de l'intermédiaire financier habilité teneur de comptes constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la réunion.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les réglements.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 20 - DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Avril et finit le 31 Mars.

ARTICLE 22 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

ARTICLE 23 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 24 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les administrateurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant les affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Fait à PONTOISE
le 16 Novembre 1996

Yves-Michel ALLAMAGNY

Jean-Pierre BREGEON

Line PIERRET

Dominique BAUJARD

Annie BREGEON

Pierre PHILIPPE

Philippe CHATRON

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT
PRINCIPALE DE PONTOISE SUD
Le ...
Bordereau ...
Folio ...
REÇU ... Valeur ...
- Dt DE TIMBRE ...
- Dts D'ENREGt ... Exonéré
Pour le Receveur Principal
Cinq cent vingt cinq francs